

## L'ANTHRACNOSE DE LA VIGNE

(*Elsinoe ampelina*)

### État de la situation

Toutes les espèces de vignes (*Vitis*) sont plus ou moins sensibles à cette maladie originaire d'Europe et présente sur tous les continents. Au Québec, il y a environ quatre ans, l'antracnose de la vigne a été diagnostiquée sur les cultivars Vandal-Cliche et Saint-Croix. Elle aurait été introduite par du matériel de propagation.

L'antracnose réduit la qualité et la quantité des raisins ainsi que la vigueur des ceps. Le cycle complet du champignon n'a pas été étudié. Nous avons également peu de renseignements sur les moyens de contrôle appropriés, l'antracnose de la vigne étant généralement traitée comme une maladie secondaire.

### Description de la maladie

Bien que nous ne connaissions que peu de choses sur le cycle de ce champignon, il est vraisemblable qu'il passe l'hiver principalement sous la forme de sclérotés dans l'écorce des tiges ou sur des fruits tombés au sol. Au printemps, des conidies (spores asexuées) sont formées sur ces sclérotés et celles-ci servent à initier l'infection. D'autres types de fructifications peuvent être présents sur les fruits tombés au sol. Elles contiennent des ascospores (spores sexuées) pouvant également servir d'inoculum au printemps. À ce moment, les conidies peuvent germer et infecter les vignes à des températures variant de 2 °C à 32 °C. Deux millimètres de pluie sont suffisants pour disséminer les conidies qui vont germer sur les jeunes feuilles vertes, causant la première infection. La température optimale de développement du champignon est de 25 °C à 26 °C.

Des taches peuvent apparaître à plusieurs endroits : sur le limbe, les rameaux, les baies ou les nervures des feuilles. Ces taches dont le centre blanc crème vient à se dessécher et à tomber sont plus ou moins ovales et présentent un contour violacé.



## Mesures préventives

- Éliminez du vignoble, autant que possible, les rameaux, les feuilles et les raisins infectés.
- Diminuez l'humidité dans les vignobles en assurant une bonne lutte contre les mauvaises herbes.
- Pour les vignobles dont les entre-rangs sont enherbés, tondez les gazons régulièrement.
- Dans les vignobles où l'antracnose est absente, observez régulièrement les feuilles, les rameaux et les baies.

## Traitements

Au Canada, aucun pesticide n'est homologué contre l'antracnose de la vigne. Les fongicides Folpan, Nova 40W et Captan, utilisés contre l'excoriose, la pourriture noire et le mildiou de la vigne auraient un effet sur l'antracnose.

Le traitement proposé contre l'excoriose dans le bulletin d'information [No 06](#) du 16 mai 2005 (<http://www.agrireseau.qc.ca/Rap/documents/b06pf05.pdf>) assurerait une première protection contre l'antracnose.

Pour les traitements subséquents, dans les vignobles où l'antracnose a été diagnostiquée, le suivi du développement du feuillage est nécessaire. On doit penser à couvrir les nouvelles feuilles environ à chaque 10 à 15 centimètres de pousses de rameaux. Le Folpan a un mode d'action préventif, le Nova 40 W, quant à lui, est curatif. **Il est aussi primordial de respecter les recommandations de l'étiquette du pesticide utilisé.**

Dans les vignobles où l'antracnose est absente, il faut assurer un dépistage hebdomadaire en observant les feuilles, les tiges et plus tard les fruits.

### Texte rédigé par :

Martine Côté, agronome, Direction régionale de la Capitale-Nationale, MAPAQ

### Collaborateurs :

Michel Lacroix, agronome-phytopathologiste, Laboratoire de diagnostic en phytoprotection, MAPAQ  
Luc Urbain, agronome, Direction régionale de la Chaudière-Appalaches, MAPAQ

LE GROUPE D'EXPERTS EN PROTECTION DES PETITS FRUITS  
LUC URBAIN, agronome - Avertisseur  
Direction régionale Chaudière-Appalaches, MAPAQ  
675, route Cameron, bureau 100, Sainte-Marie (Québec) G6E 3V7  
Téléphone : (418) 386-8121, poste 235 - Télécopieur : (418) 386-8345  
Courriel : [Luc.Urbain@mapaq.gouv.qc.ca](mailto:Luc.Urbain@mapaq.gouv.qc.ca)

Édition et mise en page : Rémy Fortin, agronome et Cindy Ouellet, RAP

© *Reproduction intégrale autorisée en mentionnant toujours la source du document*  
*Réseau d'avertissements phytosanitaires – Bulletin d'information No 08 – petits fruits – 25 mai 2005*

